

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 16 décembre 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	09 décembre 2025	10 décembre 2025

N° délibération	Objet
2025-157	Convention de mise à disposition d'un attaché de Poher Communauté à hauteur de 45%, chargé du développement touristique et des programmes liés à la rénovation de l'Habitat privé

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Anne Rolland, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Poher Communauté met à disposition de Monts d'Arrée Communauté un agent titulaire, chargé du développement touristique et des programmes liés à la rénovation de l'Habitat privé, depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère.

La convention actuelle se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition, selon les modalités détaillées dans le projet de convention ci-annexé, pour une durée d'un an renouvelable (dans la limite de trois ans).

Les missions de l'agent seront réparties de la manière suivante :

- Pour le développement touristique : 35%
- Pour des programmes liés à la rénovation de l'Habitat privé : 10%

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de convention proposé,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Poher Communauté à hauteur de 45%.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

